



ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

PUBLICATION EN APPLICATION DU CODE AFEP-MEDEF

Paris, le 24 janvier 2023 – Au cours de sa séance du 23 janvier 2023, le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes a fixé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, pour l'exercice 2022/2023, (i) la politique de rémunération fixe et variable applicable à Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général, (ii) la politique de rémunération fixe et variable applicable à Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur Général délégué, (iii) la politique de rémunération applicable à Dominique Marcel au titre de ses fonctions de Président non exécutif (jusqu'au 31 octobre 2022 inclus) et (iv) la politique de rémunération applicable à Gisèle Rossat-Mignod au titre de ses fonctions de Présidente non exécutive (à compter du 1^{er} novembre 2022).

Au cours de cette même séance, le Conseil d'administration a statué, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, sur (i) la part variable de la rémunération de Dominique Thillaud au titre de ses fonctions de Directeur général ainsi que sur (iii) la part variable de la rémunération de Loïc Bonhoure au titre de ses fonctions de Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2021/2022, en conformité avec les politiques de rémunération applicables telles qu'approuvées par l'Assemblée générale annuelle du 10 mars 2022.

POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE ET VARIABLE APPLICABLE A DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL POUR L'EXERCICE 2022/2023

1 Rémunération fixe annuelle de base

La rémunération fixe de Dominique Thillaud est maintenue au niveau déterminé le 19 janvier 2022, soit 400 000 €.

2 Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le pourcentage de rémunération variable au titre de l'exercice 2022/2023 de Dominique Thillaud au niveau déterminé précédemment, soit 12,5 % de sa rémunération fixe (représentant un maximum de 50 000 €), qui sera calculé selon la répartition suivante :

- **Part quantitative de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères suivants :**
 - de 0 à 2,25 % selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice ;
 - de 0 à 2 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;
 - de 0 à 2 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

- **Part qualitative de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 000 €) selon les critères d'objectifs suivants :**

1. Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ;
2. Déploiement de relais de croissance :
 - a. Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde
 - b. Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies
 - c. Division « Domaines Skiabiles » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public
 - d. Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski » ;
3. Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ;
4. Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
 - a. sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols
 - b. sur le volet social, mise en œuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 21/22.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2022/2023, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décidera d'allouer au Directeur général tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2022/2023 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

3 Autres éléments de rémunération

Dominique Thillaud bénéficiera également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture, déterminée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

POLITIQUE DE REMUNERATION FIXE ET VARIABLE APPLICABLE A LOÏC BONHOURS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE POUR L'EXERCICE 2022/2023

1 Rémunération fixe annuelle de base

La rémunération fixe de Loïc Bonhours est maintenue au niveau déterminé le 19 janvier 2022, soit 250 000 €.

2 Rémunération variable annuelle

Le Conseil d'administration a également décidé de maintenir le pourcentage de rémunération variable au titre de l'exercice 2022/2023 de Loïc Bonhours au niveau déterminé précédemment, soit 50 % de sa rémunération fixe (représentant un maximum de 125 000 €), qui sera calculé selon la répartition suivante :

• **Part quantitative de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères suivants :**

- de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (Excédent Brut Opérationnel) de l'exercice ;
- de 0 à 7,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ;
- de 0 à 7,5 % selon l'atteinte de l'objectif Net Zéro Carbone de l'exercice.

• **Part qualitative de 0 à 25 % (soit un maximum de 62 500 €) selon les critères d'objectifs suivants :**

1. Définir une stratégie énergétique moyen terme pour le Groupe ;
2. Déploiement de relais de croissance :
 - a. Division « Parcs de Loisirs » : reconfiguration du site de Bellewaerde
 - b. Division « Distribution & Hospitality » : intégration de MMV et détermination des synergies
 - c. Division « Domaines Skiabiles » : définition d'une méthodologie pour le renouvellement des délégations de service public
 - d. Domaines de Montagne : approfondissement des travaux pour développer l'activité « hors ski »
3. Suite à la définition d'une raison d'être, (i) définir les engagements et les indicateurs d'impact s'y rapportant et (ii) mettre en place des actions visant à la faire connaître en interne et à favoriser son appropriation (via par ex des ateliers par équipes permettant de faire prendre conscience de la contribution de chacun à la raison d'être du Groupe) ;
4. Poursuivre en cohérence le déploiement des nouvelles ambitions RSE du groupe (précision et mise en œuvre des feuilles de route), en particulier :
 - a. sur le volet environnemental, définir une feuille de route pour la biodiversité fondée sur l'artificialisation des sols
 - b. sur le volet social, mise en œuvre d'un plan d'action en vue de réduire l'accidentologie groupe dès 2023 (taux de fréquence) par rapport à 21/22.

Le Comité des nominations et des rémunérations appréciera la réalisation desdits objectifs postérieurement à la clôture de l'exercice 2022/2023, et sur la base de cet examen, le Conseil d'administration décidera d'allouer au Directeur général délégué tout ou partie de la part variable. La part variable allouée au titre de l'exercice 2022/2023 sera liquidée et versée lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur l'exercice clos au 30 septembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

3 Autres éléments de rémunération

Loïc Bonhoure bénéficiera également :

- de l'accord d'intéressement de la Compagnie des Alpes ;
- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du bénéfice d'un régime de retraite à cotisations définies ;
- du bénéfice des régimes complémentaires santé et prévoyance de la Compagnie des Alpes ;
- d'une indemnité de rupture, déterminée par le Conseil d'administration du 28 janvier 2021 ;
- d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC.

**POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A DOMINIQUE MARCEL AU TITRE DE SES
FONCTIONS DE PRESIDENT NON EXECUTIF
POUR L'EXERCICE 2022/2023 (JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2022 INCLUS)**

Le Conseil d'administration a maintenu le principe d'absence de rémunération fixe et variable de Dominique Marcel en qualité d'administrateur et de Président non exécutif.

Il bénéficiera :

- de la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- du régime de retraite supplémentaire ;
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance.

**POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE A GISELE ROSSAT-MIGNOD AU TITRE DE SES
FONCTIONS DE PRESIDENTE NON EXECUTIVE
POUR L'EXERCICE 2022/2023 (A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022)**

Le Conseil d'administration a proposé que Gisèle Rossat-Mignod ne perçoive pas de rémunération fixe ni de rémunération variable en sa qualité de Présidente non exécutive.

La Présidente percevra une rémunération uniquement liée à ses fonctions d'administrateur, en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration ou des comités et du temps consacré aux travaux du Conseil d'administration ou des comités.



**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE DOMINIQUE THILLAUD AU TITRE DE SES FONCTIONS
DE DIRECTEUR GENERAL
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2021/2022 de Dominique Thillaud, Directeur général, celle-ci a été arrêtée à 50 000€ bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 100% de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 100% de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Dominique Thillaud, Directeur général, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 mars 2023.

**PART VARIABLE DE LA REMUNERATION DE LOÏC BONHOURS AU TITRE DE SES FONCTIONS DE
DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022**

Après examen des critères quantitatifs et qualitatifs conditionnant l'attribution de la part variable annuelle de la rémunération 2021/2022 de Loïc Bonhours, Directeur général délégué, celle-ci a été arrêtée à 125 000€ bruts, correspondant à un taux d'atteinte global de 100% de sa part variable annuelle maximale (soit 100% de la part quantitative et 100% de la part qualitative).

Les critères d'attribution de cette part variable sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (<https://www.compagniedesalpes.com/fr>).

Le versement des éléments de rémunération dus à Loïc Bonhours, Directeur général délégué, est conditionné à l'approbation de la résolution qui sera proposée au vote des actionnaires, lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 mars 2023.

L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux seront décrits dans le chapitre « 3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

Prochains rendez-vous 2022/2023 :

- Assemblée Générale : Jeudi 9 mars 2023, matin
- Chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2022/2023 : Mardi 25 avril 2023, après bourse
- Résultats du 1^{er} semestre 2022/2023 : Mardi 23 mai 2023, après bourse

www.compagniedesalpes.com

Depuis sa création en 1989, la Compagnie des Alpes (CDA) s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs. Le Groupe opère aujourd'hui 10 domaines skiables et 12 parcs de loisirs de grandes renommées dans une démarche intégrée d'excellence opérationnelle et de qualité au service de la Très Grande Satisfaction de ses clients mais aussi des territoires dans lesquels elle est présente. La Compagnie des Alpes exporte aussi son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseil dans diverses régions du monde.

Forte de son expertise, la Compagnie des Alpes s'est également adaptée aux évolutions de consommation : très impliquée dans la rénovation de l'hébergement en montagne, elle y a aussi développé un réseau d'agences immobilières, elle développe en propre des hôtels thématiques auprès de ses parcs d'envergure nationale et est depuis 2018 le 1^{er} tour opérateur de distribution de séjours de ski en ligne en France.

Au cours de son exercice clos le 30 septembre 2022, elle a accueilli plus de 22 millions de visiteurs et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 959 M€.

Avec près de 5.000 collaborateurs, la Compagnie des Alpes construit avec ses partenaires des projets générateurs d'expériences uniques, à l'opposé d'un concept standardisé. Des loisirs d'exception pour le plus grand nombre.

- Domaines Skiables opérés par la CDA : La Plagne, Les Arcs, Peisey-Vallandry, Tignes, Val d'Isère, Les Menuires, Méribel, Serre Chevalier, Flaine, Samoëns – Morillon - Sixt Fer-à-Cheval
- Parcs de Loisirs opérés par la CDA : En France : Parc Astérix, Futuroscope, Walibi Rhône-Alpes, Grévin Paris, France Miniature ; en Belgique : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde Park, Bellewaerde Aquapark ; aux Pays-Bas : Walibi Holland, en Suisse : Chaplin's World ; en Autriche : Familypark.
- Expertises Transverses : Travelfactory, Travelski Express, CDA Agences Immobilières, CDA Management, CDA Productions, Ingélo, Evolution 2



CDA fait partie des indices CAC All-Shares, CAC All-Tradable, CAC Mid & Small et CAC Small.
ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ; FTSE : 5755 Recreational services

Compagnie des Alpes :

Alexia CADIOU – Directrice financière Groupe :	+33 1 46 84 88 97	alexia.cadiou@compagniedesalpes.fr
Sandra PICARD – Directrice communication, marque et RSE	+33 1 46 84 88 53	sandra.picard@compagniedesalpes.fr
Alexis d'ARGENT – Responsable relations investisseurs	+33 1 46 84 88 79	alexis.dargent@compagniedesalpes.fr

eCorpus : Xavier YVON – relations presse :	+33 6 88 29 72 37	xavier.yvon@corp-us.fr
--	-------------------	--